



Aux membres de la commission exécutive de l'Ufse
Aux membres de la commission financière de contrôle
Aux organisations de l'UFSE

Copies :
Fédérations de l'Etat
Fédérations des services publics et de la santé
CGT Fonction publique

Objet : Compte rendu de la réunion du comité de suivi de l'accord PSC – Santé dans le versant de l'Etat en date du 15 mai 2022

Rappel : dans le prolongement de la réunion CE – CFC et organisations de l'UFSE en date du 25 avril dernier et dans le contexte des processus de discussions/négociations en cours dans les ministères constitutifs du versant Etat de la Fonction Publique, l'UFSE a participé à la première réunion du comité de suivi de l'accord PSC en santé signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels du versant Etat de la Fonction publique.

Il est important de préciser ici que tous les ministères ont participé à cette réunion.

Sans prétendre à la moindre exhaustivité, vous trouverez les principaux axes des interventions prononcées par l'UFSE de même que les éléments de conclusion de la réunion.

Contenu de la liminaire CGT

« 1 : Circulaire du 29 juillet 2022 - Direction générale de l'administration et de la fonction publique – Direction du budget

(Rappel : toutes les organisations syndicales ont signé l'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en santé.

- a) Il est important de rappeler aujourd'hui quelques éléments des contenus de l'accord signé :
- L'article 1-3 stipule que « les dispositions du présent accord interministériel constituent un socle interministériel. *Les accords conclus au niveau des employeurs publics de l'Etat ne peuvent que le préciser ou en améliorer l'économie générale dans le respect de ses stipulations essentielles.*
 - Le dernier alinéa de l'article 4 de l'accord stipule que les accords infra « ... peuvent enfin *créer des garanties optionnelles et définissent, le cas échéant, le niveau de la participation des employeurs publics de l'Etat à leur financement* ».

C'est important pourquoi ?

Parce que des négociations doivent être possibles dans les ministères et les établissements publics avec au moins une double possibilité : application stricto sensu

de l'accord ou amélioration de l'accord, cette deuxième approche correspondant et à l'esprit et à la lettre de l'accord pour notre organisation syndicale.

- b) Comme vous le savez, nous avons considéré et nous considérons toujours que la circulaire Dgafp – DBudget du 29 juillet 2022 est en contradiction avec les contenus de l'accord signé et avec le principe de faveur qui régit les déclinaisons des accords-cadres dans la Fonction publique.

Nous n'avons pas considéré en votant le décret traduisant l'accord ni qu'il fermait la porte au principe de faveur, ni qu'il était inutile puisque la question de la valeur juridique quasi-décrétale des accords Fonction publique n'était pas encore clos par le recours direct de la ministre à un article de l'accord télétravail pour imposer le télétravail à l'ensemble des agents publics pour cause de pandémie.

Nous avons au contraire juger cohérent d'accompagner notre signature d'un vote pour le décret. Pourtant la loyauté n'était pourtant que d'un seul côté, puisque l'Etat se réfère au décret pour restreindre les possibilités de négociations et le régime de faveur : on ne nous y reprendra plus. Nous privilégierons à l'avenir la valeur juridique du texte des accords, et nous irons si besoin chercher de la jurisprudence auprès du Conseil d'Etat pour clarifier la nécessité d'un décret dans des situations similaires.

Nous souhaitons vous entendre sur cette question qui, au-delà du processus PSC, revêt une importance particulière sur l'organisation et la portée des nouvelles modalités de la négociation collective dans la fonction publique.

Nous prenons acte des premières informations communiquées dans le document de travail adressé aux organisations syndicales en amont de cette réunion à savoir l'identification des principaux points de discussion dans les négociations ministérielles.

De fait, nous considérons que le panier de soins interministériel est en mesure d'être amélioré par la mise en place de garanties optionnelles, complémentaires ou supplémentaires.

L'arrêt de la Cour de Cassation le 20 décembre 2018 fait perdre du fait des options facultatives les dérogations fiscales et sociales au socle obligatoire, s'ils ne sont pas scindés en deux contrats distincts. L'amélioration du socle interministériel par un socle ministériel permet d'intégrer une part supplémentaire aux exonérations, y compris la part employeur de quelques euros : ne pas le faire est stupide.

Nous souhaiterions que des précisions soient apportées sur les 5 thématiques présentées dans le document de travail – ministère par ministère.

Nous souhaiterions que des précisions soient apportées sur les budgets susceptibles d'être mobilisés au titre des nouveaux systèmes de protection sociale complémentaire

qui vont être mis en œuvre dans les ministères, y compris pour financer les mécanismes de solidarité.

Nous demandons que chaque ministère puisse comparer sa proportion de retraités par rapport aux actifs à la situation moyenne dans l'Etat, et qu'on puisse travailler à un mécanisme de péréquation rendant possible aux ministères les plus désavantagés le plafonnement de la cotisation des retraités (exemple Ecologie : 2 retraités pour un actif).

Nous accordons une attention particulière à la cotisation additionnelle de prestations d'accompagnement social.

Enfin et ce n'est pas une petite question, qu'en est-il des actions de prévention en santé et en accompagnement social ?

c) Sur la question des contrats collectifs en santé :

Y a-t-il des discussions sur le cahier des charges – sur les critères de sélection liés aux candidats – sur les critères de sélection liés aux contrats – sur la pondération des critères ?

Il est impératif que des discussions soient organisées sur ces points.

Pour rappel et comme vous le savez, ces questions avaient faits l'objet de discussions entre la DGAFP, la Direction de la sécurité sociale et les organisations syndicales à l'époque des processus de référencement.

2 : La question des retraités doit de notre point de vue faire l'objet d'une discussion dédiée

a) Un droit d'option est explicitement prévu dans le texte de l'accord.

b) Qu'en est-il du droit à l'information des retraités.es., les régimes et caisses de retraite ont-elles été saisies, que répondent-elles ?

Nous considérons que la Dgafp et les ministères ont une responsabilité conséquente à assumer sur ce droit.

Notre demande de passer à deux années la période de choix initial du « stock » de retraités est déboutée dans les ministères au nom du contenu du décret, ce qui contrevient au principe d'un accord cadre.

Des marges de manœuvre existe-t-elle sur ce sujet, les ministères et les syndicats ont besoin de le savoir.

Ne pas permettre à tous les retraités d'opter, c'est prendre le risque délibéré de minorer le nombre de retraités adhérents, ce qui contreviendrait à l'accord.

Vous ne serez pas surpris que notre organisation syndicale souhaite vous entendre sur ce point.

- c) Nous vous avons aussi interrogés sur la question des commissions paritaires de pilotage et de suivi et sur le fait de savoir si ces dernières seraient bien ouvertes aux personnels retraité.es.
- d) Nous insisterons ici sur l'importance du fonds d'aide à destination des retraité.es, sur la mise en œuvre d'une cotisation additionnelle à minima de 2 % des cotisations hors taxe acquittées par les bénéficiaires.

3 : Equilibre financier des nouveaux systèmes de protection sociale complémentaire

Nous avons la responsabilité collective de nous préoccuper de l'équilibre financier des nouveaux systèmes de protection sociale complémentaire.

A juste titre, nous en avons beaucoup discuté tout au long de la négociation et nous en discutons encore.

Notre organisation souligne que le comité de suivi de l'accord interministériel est d'ailleurs assisté par un expert indépendant en matière actuarielle.

Nous souhaiterions, à la lumière des travaux en cours dans les ministères, vous entendre sur cet enjeu conséquent.

4 : Interaction entre les processus de négociations dans les ministères et la question du processus de négociation en cours au niveau du versant Etat au sujet de la prévoyance

Nous terminerons notre intervention sur la question de la nécessaire interaction des processus de négociation en cours dans les ministères et le processus de négociation propre à la prévoyance dans le versant Etat de la fonction publique.

Notre responsabilité collective est engagée mais nous l'assumons, nous avons dû décaler dans le temps l'engagement du processus de négociation dédié à la prévoyance.

Comme vous le savez, la CGT revendique le couplage des prestations santé et prévoyance ou l'extension de l'obligation d'adhésion à la prévoyance.

Dans ce dernier cas l'efficacité et le coût militent pour un seul opérateur.

Nous le disons et le redisons, il y a besoin d'actionner deux leviers, celui de la prévoyance statutaire – qui plus est dans les trois versants constitutifs de la fonction publique – mais aussi celui de la prévoyance complémentaire à titre obligatoire avec un financement obligatoire des employeurs publics.

Attachée à la simultanéité des prestations santé et prévoyance, notre organisation propose que les accords ministériels en cours de discussion puissent intégrer, le cas échéant, des prestations couplées santé – prévoyance avec un financement par les employeurs publics.

Aucun secteur du privé ne découple dans le temps les contrats en santé et en prévoyance, et à la sécurité sociale la CNAM prend en charge la santé comme la prévoyance par les indemnités journalières.

Faire cohabiter santé obligatoire et prévoyance facultative est une invention baroque de la fonction publique qui n'a aucun sens, les gains en cotisations santé étant perdus en cotisations prévoyance.

C'est dans ce sens que nous demandons que la conclusion des accords en santé dans les différents départements ministériels soient envisagés à des dates repoussées dans le temps, pour se donner le temps d'y intégrer un volet prévoyance.

Il est impossible pour la CGT d'envisager que les garanties en prévoyance des agents s'évaporent au 1^{er} jour de la garantie obligatoire en santé.

Il y a besoin d'envisager que la mise en œuvre des contenus de l'ordonnance soit décalée y compris si nécessaire après le 1^{er} janvier 2025.

Il y a donc besoin de convenir ensemble d'une conclusion des travaux dédiés à la prévoyance avant l'automne. »

Conclusions principales de la réunion par Madame Nathalie Colin ; Directrice générale de l'administration et de la fonction publique :

- a) **Sur la question des processus de négociations en cours dans les ministères :** la DGAFP confirme la possibilité de discuter et de négocier des prestations optionnelles. Néanmoins, suite à une réunion et à un « arbitrage Matignon », le montant maximum des fonds financés par les employeurs est strictement limité à « 50% au maximum d'une option dans la limite de 5 euros ». Soit 5 euros pour une option d'un coût de 10 ou de 15 euros, et 4 euros pour une option de 8 euros. Des options supplémentaires seraient totalement à la charge des agents.

La CGT a dénoncé cette mécanique qui confirme la volonté du pouvoir exécutif de limiter les processus de négociations en cours dans les ministères et les enveloppes budgétaires allouées.

- b) **Sur les retraités.es,** la DGAFP précisera la manière dont ces derniers seront informés des nouveaux systèmes de protection sociale complémentaire mis en place. A minima, les dispositions retraités.es de l'accord interministériel en santé doivent être soumis aux processus de négociations ministériels : systèmes de solidarité avec les retraités.es, fonds additionnel, etc.

La DGAFP a confirmé que les retraité.es pourront siéger dans les commissions paritaires de gestion des nouveaux systèmes de protection sociale complémentaires (CPPS).

- c) Sur les questions dédiées aux appels d'offres, à la définition des critères, à la pondération des critères, aux choix des opérateurs, etc., consignes seront données aux ministères pour que ces dernières soient discutées.
- d) La DGAFP a répondu favorablement à la demande de report au 1^{er} janvier 2025 - pour le MTE (Ecologie) maintien en 2026-, des dates d'entrée en vigueur des contrats en santé.

Une telle annonce signifie donc qu'un report des dates des conclusions des accords en santé est possible et que ces derniers interviendraient à une date postérieure à la conclusion, le cas échéant, d'un accord Fonction publique de l'Etat au titre de la prévoyance.

Cette annonce est importante dès lors qu'elle ouvre la porte à une possibilité d'inclure, le cas échéant, dans les accords ministériels PSC santé, des mécanismes complémentaires obligatoires en prévoyance – couplage santé et prévoyance - avec un financement obligatoire par les employeurs publics.

A noter : l'UFSE a demandé un relevé de discussions/décisions de la réunion du 15 mai.

Le Ministre de la fonction et de la transformation publiques a signifié à la CGT, ce lundi 22 mai, qu'un projet écrit d'accord en prévoyance serait proposé aux organisations syndicales. Il considère que la signature d'un tel accord serait, le cas échéant, souhaitable, avant la période des vacances estivales.

Il a signifié sa volonté de conclure un accord sur différentes dimensions : la question du décès, la question de l'incapacité puis la question de l'invalidité à une date postérieure.

Deux leviers seraient actionnés dans ce sens : un levier statutaire et un levier complémentaire.

Le ministre a acté la revendication portée par la CGT : un levier statutaire en prévoyance devant bénéficier à l'ensemble des personnels des trois versants constitutifs de la fonction publique.

Sur la revendication d'un deuxième levier complémentaire en prévoyance dans le versant Etat, avec une obligation de financement par les employeurs publics, le ministre réserve sa réponse à ce stade, renvoyant au processus de négociation en cours.

L'UFSE organisera une nouvelle réunion de travail dédiée à la PSC le 5 juin prochain.

Bien fraternellement, Nous restons à votre disposition.

Gilles Oberrieder et Christophe Delecourt

Montreuil, le 22 mai 2023

Pièce jointe : document DGAFP